

N°: GU 7A ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

14 JAN 2020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME AST-STAPHYT

21, Place Abou Bakr Essedik, Appt. N°8 Agdal,
- Rabat -

Objet : Agrément pour les Bonnes Pratiques d'Expérimentation.

Réf. : Votre demande enregistrée sous N° GU 1367/2019 du 02/07/2019

Faisant suite à votre demande sus-référenciée, et après examen du rapport d'évaluation de votre organisme par la Commission des Agréments pour les Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) réunie le 09/01/2020, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la décision d'agrément N° : **BPE 01/2020** de votre organisme **AST-STAPHYT** valable jusqu'au **08/01/2025**.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir vous présenter dans les plus brefs délais au siège de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires ou de charger l'un de vos agents, muni de la Carte Nationale d'Identité et du cachet de votre organisme, pour récupérer l'original de l'agrément en question.

Un compte vous a été créé sur l'espace client de l'index phytosanitaire (www.eservice.onssa.gov.ma) pour la saisie des informations relatives à tous les tests que vous allez réaliser entant qu'organisme agréé BPE. Le nom d'utilisateur de votre compte est « **AST-STAPHYT** », et le mot de passe correspondant vous sera transmis à l'adresse email que vous avez fourni lors de votre enregistrement, à savoir : « **affallah@staphyt.com** » .

Aussi, vous êtes invités à réviser la documentation « procédures, modes opératoires et documents associés » au contexte d'**AST STAPHYT MAROC**, et ce dans un délai ne dépassant pas **3 mois**.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



EN 70*/DA-DA/15/A

ONSSA
Pour le Directeur Général
de l'ONSSA et par délégation
La Directrice des Intrants et des Laboratoires
Signé : Dr Khadija ID SIDI YAHIA

N°: GU 72 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

14 JAN 2020

Décision d'agrément BPE N° : BPE 01/2020
(Valable jusqu'au 08/01/2025)

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

- Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2;
- Vu la loi N°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le dahir N°1-97-01 du 12 ramadan 1417 (21 janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°3164-12 du 12 ramadan 1433 (26 juillet 2012) relatif aux missions déléguées par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires à des organismes publics ou à des personnes morales de droit privé;;
- Après avis de la Commission des agréments pour les Bonnes Pratiques d'Expérimentation réunie le 09/01/2020 ;

Décide

Article premier :

L'organisme : **AST-STAPHYT**

(Siège social : 21, Place Abou Bakr Essedik, Appt. N°8 Agdal, Rabat)

Titulaire du registre du commerce N° : **129611 Rabat**

Agréé sous N° **BPE 01/2020** pour exercer les activités d'expérimentation des produits pesticides à usage agricole dans les secteurs d'activité suivants :

- **Grandes cultures**
- **Cultures légumières et plantes aromatiques et médicinales**
- **Cultures fruitières**

Article 2 :

Le présent agrément est délivré uniquement et exclusivement à l'organisme **AST-STAPHYT** et il n'est ni cessible ni transmissible. *na*

ONSSA
Pour le Directeur Général
de l'ONSSA et par délégation
La Directrice des Intrants et des Laboratoires
Signé : **Dr Khadija ID SIDI YAHIA**



EN 70*/DA-DA/15/A